

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° 72-2025-01-06-00001 du 06 JAN. 2025 (État)

Arrêté n° 25/408 du 14 JAN. 2025 (Département)

OBJET : Arrêté modificatif relatif à la Composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Comité Technique du PDALHPD.

Le Préfet de la Sarthe,
Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,

- VU la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions en date du 29 juillet 1998,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) visant à améliorer l'accès de tous à un logement digne et habitable,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- VU l'arrêté conjoint de la Préfecture et du Département de la Sarthe du 3 avril 2017 portant composition du Comité Responsable et du Comité Technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- VU l'arrêté conjoint en date du 12 juillet 2019 portant création du VIIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU l'arrêté modificatif du Département du 4 octobre 2023 portant désignation des représentants du Département aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU l'arrêté conjoint en date du 15 novembre 2024 portant prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 de la Sarthe,

SUR proposition de Monsieur le Préfet de la Sarthe,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental,

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

La composition des instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE

La composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, est modifiée comme suit, avec 25 membres à voix délibérative :

Organismes représentés	Nombre	Titulaire	Suppléant
Etat	4	M. le Préfet de la Sarthe	son représentant
		M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	son représentant de la DDETS
		M. le Directeur Départemental des Territoires	son représentant de la DDT
		M. le Responsable du pôle hébergement logement - DDETS	son représentant de la DDETS
Département	4	M. Samuel CHEVALLIER Conseiller départemental	son représentant
		M. Emmanuel FRANCO Conseiller départemental	son représentant
		Mme Monique NICOLAS-LIBERGE Conseillère départementale	son représentant
		M. Yves CALIPPE Conseiller départemental	son représentant
EPCI délégataires ou ayant un PLH - Le Mans Métropole - Pays Sabolien - Pays Fléchois - Gesnois Bilurien	4	Mme Christine POUPINEAU Vice-Présidente Logement Le Mans Métropole	Mme Stéphanie TREMBLAIS Cheffe du service Habitat Logement Le Mans Métropole
		M. Nicolas LEUDIERE Communauté de communes du Pays Sabolien	M. Eric DAVID Communauté de communes du Pays Sabolien
		Mme Nadine GRELET-CERTENAIS Communauté de communes du Pays Fléchois	son représentant
		Monsieur Martial LATIMIER Communauté de communes du Gesnois Bilurien	Madame Julie GANACHAUD Communauté de communes du Gesnois Bilurien
Communes	1	Mme la Directrice de l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe	son représentant
Bailleurs sociaux	3	M. Grégory BOUCHARD Directeur général Le Mans Métropole Habitat	M. Léo GUILMIN Responsable de service Le Mans Métropole Habitat
		M. Guy HENRION Directeur général Sarthe Habitat	Mme Laurence LECOURT Directrice clientèle Sarthe Habitat
		Mme Sylvie BOITELLE-DOUBLIER Directrice clientèle Podeliha	M. Yves-Marie HERVE Directeur Général Mancelle d'Habitation
Bailleurs privés	1	Mme Chantal CHENAY Vice-présidente de l'UNPI 72	Mme Françoise HERISSE Présidente de l'UNPI 72

Action Logement Service	1	Mme Magali CHURLAUD Conseillère sociale	Mme Lynda LECHAT-NAVEAU Directrice Territoriale Sarthe Mayenne
Représentant des associations de lutte contre les exclusions	1	M. le Directeur Association Montjoie	son représentant
Représentant des organismes disposant d'un agrément ISFT/ILGLS	1	M. Manuel ALARICH Directeur Association Nelson Mandela	son représentant
Représentant des organismes œuvrant pour les sans domicile	1	M. François LE FORESTIER Directeur général Adjoint Association TARMAC	M. Bernard RETOUT Administrateur TARMAC
Agence régionale de Santé	1	M. le Délégué Territorial	son représentant
Caisse d'allocations familiales	1	M. Jacques-Olivier VIVIEN Responsable du service prestations	son représentant
Mutualité sociale agricole	1	Mme Carole HERAULT Responsable du département Action Sanitaire Sociale	son représentant
EDF	1	M. le Directeur d'EDF Sarthe	son représentant

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Le Comité Technique reçoit délégation du Comité Responsable pour assurer la mise en œuvre des actions du PDALHPD.

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en liaison avec la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement du Département de la Sarthe.

Elle est modifiée comme suit et composée de 21 membres :

Organismes représentés	Nombre	Titulaire	Suppléant
État	3	Mme la Directrice / M. le Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial	un représentant de la DCPAT
		M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	un représentant de la DDETS
		M. le Directeur Départemental des Territoires	un représentant de la DDT
Département	3	Mme la Directrice générale adjointe des Solidarités	un représentant de la DGAS
		M. le Directeur des Territoires d'Interventions Sociales	un représentant de la DTIS
		M. le Directeur de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement	Le chef du service Habitat-Logement
EPCI délégataires ou ayant un PLH	4	Mme Stéphanie TREMBLAIS Le Mans Métropole	Mme Florence AVRIL Le Mans Métropole
		Mme Manon DARDÉ Communauté de communes du Pays Sabolien	Mme Céline PIRON Communauté de communes du Pays Sabolien
		Mme Nadine GRELET-CERTENAI Communauté de communes du Pays Fléchois	son représentant
		Monsieur Martial LATIMIER Communauté de communes du Gesnois Bilurien	Madame Julie GANACHAUD Communauté de communes du Gesnois Bilurien


Bailleurs sociaux	2	M. Léo GUILMIN Responsable de service Le Mans Métropole Habitat	Mme Laurence LECOURT Directrice clientèle Sarthe Habitat
		Mme Bérangère CHOLLET Responsable de territoire Podeliha	M. Cyril RAFFIER Directeur général adjoint Mancelle d'Habitation
Bailleurs privés	1	Mme Chantal CHENAY Vice-présidente de l'UNPI 72	Mme Françoise HERISSE Présidente de l'UNPI 72
Représentants des associations de lutte contre les exclusions	1	M. le Directeur Association Montjoie	son représentant
Représentant des organismes disposant d'un agrément ISFT/ILGLS	1	M. Manuel ALARICH Directeur Association Nelson Mandela	son représentant
Représentant des organismes œuvrant pour les sans domicile	1	M. François LE FORESTIER Directeur général adjoint Association TARMAC	M. Bernard RETOUT Administrateur TARMAC
Agence régionale de Santé	1	M. le Délégué Territorial	son représentant
Caisse d'allocations familiales	1	M. Jacques-Olivier VIVIEN Responsable du service prestations	son représentant
Mutualité sociale agricole	1	Mme Christine RICHARD Chargée d'étude MSA	son représentant
EDF	1	M. le Directeur d'EDF Sarthe	son représentant
Commission de médiation	1	M. Pierre GRAFFE Président de la commission	son représentant

ARTICLE 3 : Cet arrêté modificatif, qui se substitue à l'arrêté conjoint précité du 3 avril 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et sur le site Internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

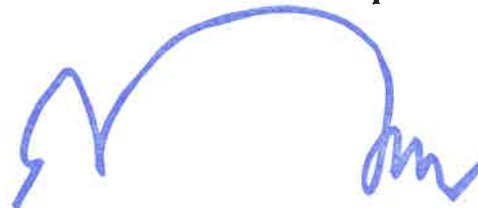
ARTICLE 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,



Emmanuel AUBRY



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 14 JAN. 2025